

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1256

Prorogation de six mois de la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le CCAS

Direction de l'Action Sociale □

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1256 - PROROGATION DE SIX MOIS DE LA CONVENTION
CADRE RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE
DE LYON ET LE CCAS (DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1469 du 8 juin 2009, la convention cadre
régissant les relations entre la Ville de Lyon et le CCAS a été approuvée.

Cette convention fixe les dispositions générales régissant les modalités
des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du
CCAS. Elle recense donc toutes les fonctions supports concernées par ces
concours et moyens et en précise les modalités générales de calcul et leur
remboursement par le CCAS.

La durée initiale de cette convention était fixée à 6 ans pour se
terminer le 30 juin 2015.

Afin de pouvoir poursuivre les discussions et négociations entre les
différentes directions de la Ville et du CCAS, il est proposé de proroger
l'application de cette convention cadre de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre
2015.

Elle coïncidera de fait, avec l'année civile, ce qui facilitera les
échanges budgétaires entre les deux collectivités.

Vu la délibération n° 2009/1469 du 8 juin 2009 ;

Ouï l'avis de la commission Affaires Sociales, Solidarité, Santé ;

DELIBERE

1 - La convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon
et le CCAS, parvenant à échéance au 30 juin 2015, est prorogée de 6 mois, soit
jusqu'au 31 décembre 2015.

2 - M. le Maire ou son représentant dispose de tous pouvoirs pour
poursuivre l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Z. AIT-MATEN